



PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction des collectivités
et de l'environnement

Bureau de l'urbanisme
et de l'aménagement

Affaire suivie par Nicolas GRAVINA
Tél. 05-55-44-19-46
Mél : vacataire.gravina@haute-vienne.gouv.fr

Limoges, le 30 DEC. 2014

**Extrait de décision de la Commission Nationale
d'Aménagement Commercial (CNAC)**

Lors de sa réunion du 12 novembre 2014, la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) a décidé d'admettre le recours formé par les sociétés SAS BRICORAMA FRANCE et la SAS MAISON DU XIII^{ième} contre la décision de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du 30 juin 2014 refusant le projet de création d'un ensemble commercial de 14244,90 m² de surface totale de vente, avenue du général Martial Valin sur le territoire de la commune de Limoges.

En conséquence, est accordé aux SAS BRICORAMA FRANCE et la SAS MAISON DU XIII^{ième} l'autorisation pour le projet précité.

Le texte de cette décision sera affiché pendant un mois à la mairie de Limoges.

Pour le Préfet,

Pour le Préfet,
Le chef de bureau délégué,

Marlène GILLET